

RN4 à Linthelles

Projet éolien Linthes – Connantre – Broussy- le-Grand

Les problèmes de sécheresse et de fortes chaleurs récurrentes, les rendements en baisse des cultures, l'impact sur les populations d'arbres et l'occurrence de maladies sont autant de signaux de notre quotidien, révélateurs du changement climatique et d'un modèle énergétique à bout de souffle. En combinant la réduction de notre consommation et le développement des énergies renouvelables, nous avons la possibilité, ensemble, d'inventer un nouveau modèle de prospérité, garantissant à tous l'accès à une énergie durable mais également locale.

Aujourd'hui, faire ce choix permet de satisfaire les besoins essentiels de tous, dans un contexte de durabilité sociale environnementale, mais également de réellement dynamiser l'économie locale grâce aux retombées qui en découlent.

Le territoire des communes de Linthes, Connantre et Broussy-le-Grand présente ce potentiel pour poursuivre cette transition vers un autre modèle énergétique, notamment par l'ajout de 11 éoliennes installées en lignes pour une meilleure lisibilité paysagère.

Nous avons initié en 2019 des études préliminaires dans le secteur et avons identifié un fort potentiel éolien au nord de la RN4. Les études environnementales et techniques approfondies se sont étalées de 2021 à 2023 et ont permis de valider la faisabilité du projet. Nous souhaitons donc vous informer du projet en cours sur votre commune au travers de ce bulletin d'information et vous inviter à des permanences d'information qui se tiendront mi-avril (détails au verso).

CONSULTER LA PAGE DEDIEE AU PROJET

<https://www.alterric-france.fr/connantre>



Vous trouverez des réponses à vos questions sur notre site internet <https://www.alterric-france.fr/des-reponses-a-vos-questions> ou sur www-eolien-maintenant.fr, une plateforme de courtes vidéos mise en place à l'initiative des salariés.

Votre interlocuteur : David Haurit - Responsable de Projets
david.haurit@alterric.com

11 éoliennes

5 sur Linthes (distance au village >1200m)

4 sur Connantre (distance au village >3000m)

2 sur Broussy-le-Grand (distance au village >3000m)

25.000 foyers

alimentés en électricité (selon ADEME)

50.000 €/ éolienne (5MW)

de retombées économiques pour les collectivités locales tous les ans (dont ~ 40% pour la commune)

INTERVENT - ALTERRIC

Intervent SAS est un développeur de projets éoliens créé en 2002.

L'un de ses principaux atouts est de disposer d'un savoir-faire spécifique lui permettant de maîtriser toutes les phases du projet, de la conception d'un parc éolien à son financement.

Intervent est maintenant une société du groupe ALTERRIC, 450 personnes dédiées à l'installation d'éoliennes et à l'exploitation de plus de 2400MW en Europe.

Un parc éolien est une première étape ouvrant la voie vers de nombreux sujets. Nous nous réjouissons de vous accompagner et de vous faire partager notre vision de cette transition.

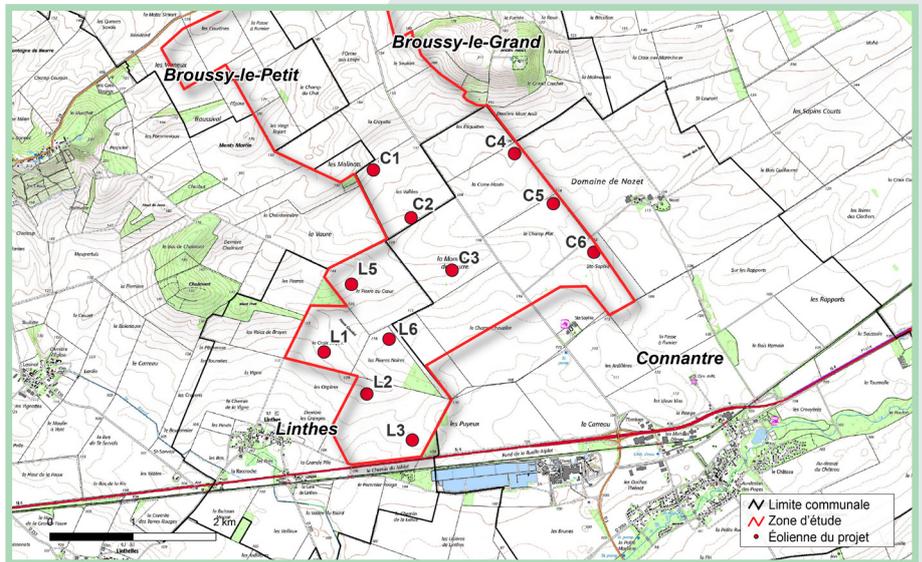
OÙ SE SITUENT LES ÉOLIENNES ?

Le projet est constitué de 11 éoliennes prévues au nord de la RN4 : 5 éoliennes sont installées sur Linthes, 4 sur Connantre (l'éolienne la plus proche d'une habitation est à plus de 900m de Nozet et de Sainte Sophie), et 2 sur Broussy-le-Grand. Elles forment 4 lignes de plusieurs éoliennes.

OÙ EN EST-ON ?

Grâce à de nombreuses études et analyses (écologique, paysagère, acoustique, productible), nous avons pu exposer, au sein de l'étude d'impact environnementale, la compatibilité du projet avec son environnement. Une demande d'autorisation environnementale, basée sur cette étude d'impact, sera donc déposée en préfecture à l'été 2024.

Ensuite débutera un examen par les services de l'Etat de toutes les pièces du dossier. Plus d'une vingtaine de services différents vont alors inspecter, questionner et rendre leur avis. C'est au cours de cette instruction qui dure en général deux ans, qu'une enquête publique aura lieu (prévue en 2025).



Développement

- ✓ Prospection : ~ 2 ans
- ✓ Etudes détaillées : 1 à 2 ans
- Instruction et demandes d'autorisation : ~ 2 ans

Construction

- Financement : < 1 an
- 1 à 2 ans
- puis mise en service

Exploitation

- ~ 25 ans
- puis démantèlement

Vous vous sentez concernés par ce projet ou vous souhaitez obtenir des informations personnalisées, venez nous rencontrer lors des permanences d'information prévues aux dates suivantes :

- **EN MAIRIE DE LINTHES LE MERCREDI 10 AVRIL 2024 DE 16H00 À 20H00**
- **EN MAIRIE DE CONNANTRE LE JEUDI 11 AVRIL 2024 DE 10H00 À 14H00**
- **EN MAIRIE DE BROUSSY-LE-GRAND LE JEUDI 11 AVRIL 2024 DE 15H00 À 19H00**

Vous pourrez ainsi consulter des éléments du dossier sous format papier et nous faire part de vos éventuelles remarques.

Comprendre l'énergie éolienne...



À QUOI SERVENT LES ÉOLIENNES ?

Elles servent à produire de l'électricité grâce à l'énergie du vent. C'est une ressource locale, inépuisable, sûre et non polluante.

Une éolienne d'une puissance de 3MW produit l'équivalent de la consommation annuelle de 2.000 foyers (hors Eau Chaude Sanitaire, sur la base d'une consommation de 4.200kWh/an [source : Guide éolien de l'ADEME 2019]).



L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES EST-ELLE RÉGLEMENTÉE ?

Un parc éolien doit faire l'objet d'une autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) délivrée par le Préfet.

Ces dossiers demandent des études précises et rigoureuses sur le milieu naturel (les écosystèmes, la faune, la flore, les habitats naturels, etc.), le milieu physique (la géographie, la topographie, l'occupation du sol, etc.), le milieu humain (les activités humaines, les transports, les sites, les monuments, le patrimoine archéologique...) et le paysage.

Ces études sont réalisées sur plusieurs années et permettent la définition, avec les acteurs locaux (élus, habitants, gestionnaires et exploitants, chasseurs...) d'une implantation optimale des éoliennes.



QUE DEVIENNENT LES ÉOLIENNES EN FIN DE VIE ?

La durée d'exploitation d'une éolienne est en moyenne de 20 ans et peut aller jusqu'à 25 ans pour les éoliennes les plus récentes. La réglementation précise, dans l'article L553-3 du Code de l'environnement, que l'exploitant du parc est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

Dès l'installation du parc, conformément à la réglementation, nous devons constituer les garanties financières nécessaires aux opérations de démantèlement. Le montant fixé par arrêté ministériel s'élève à 125.000€ par éolienne de 4MW.

Les premiers démantèlements réalisés confirment que ce montant correspond au coût réel de déconstruction d'une éolienne. En fin de vie, les éoliennes sont démantelées et recyclées :

- L'acier et le béton (90 % du poids d'une éolienne terrestre), le cuivre et l'aluminium (moins de 3 % du poids) sont recyclables à 100 %.
- Les pales, constituées de composite associant résine et fibres de verre ou carbone (6 % du poids de l'éolienne), sont utilisés aujourd'hui comme combustible en cimenterie. [source : ADEME 2019]